



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

« STAGE A LA FERME »

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un service de l'association « *Ferme et Nature* ».

L'ALSH fonctionne avec un projet éducatif mis en place par l'association et un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation du centre sous la conduite de son directeur.

Ce centre est déclaré auprès du ministère de la ville de la jeunesse et des sports. Ainsi, un numéro d'affiliation est attribué chaque année.

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

L'accueil est accessible à **tous les enfants à partir de 6 ans** domiciliés sur le département du Var. Les enfants des autres départements de la région PACA pourront être accueillis dans la limite des effectifs réglementaires.

ARTICLE 2 : L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle comprend un directeur et des animateurs, tous **diplômés selon les directives en vigueur**.

Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

ARTICLE 3 : JOURS et HORAIRES D'OUVERTURE

L'ALSH est ouvert :

- Durant les vacances scolaires, selon la durée déterminée par le Conseil d'Administration de l'association

La plage d'ouverture est de **8h30 à 17h30**.

Les créneaux d'accueil sont :

- Le matin de 8h30 à 9h00
- Et le soir de 17h00 à 17h30

- Les mercredis en période scolaire, selon la durée déterminée par le Conseil d'Administration de l'association

La plage d'ouverture est de **8h00 à 18h00**.

Les créneaux d'accueil sont :

- Le matin de 8h00 à 9h00
- Et le soir de 17h00 à 18h00

ARTICLE 4 : EFFECTIFS/CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE

L'ALSH pourra accueillir au maximum **36 enfants de 6 à 13 ans**, avec un taux d'encadrement réglementaire de 1 animateur pour 12 enfants.

ARTICLE 5 : ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

La famille ou la personne dûment habilitée est **responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au point d'accueil**. Les enfants, notamment les plus jeunes doivent être remis à un membre de l'équipe d'animation chargé de l'accueil. Une fiche quotidienne de présence à l'Accueil de Loisirs établie par l'association sera remise aux responsables de l'ALSH. Ces derniers sont chargés précisément de relever les présences.

Les responsables de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel de l'accueil de loisirs.

L'ALSH se termine impérativement à 17h30 (18h00 les mercredis). Les parents sont priés de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les responsables dès que possible au n° de téléphone suivant : **07-85-26-96-89**

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants ne pourront être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Les mandataires devront présenter une pièce d'identité et signer la feuille de sortie.

Nous demandons aux familles de fournir un petit sac à dos, adapté à la taille de l'enfant contenant :

En été :

- 1 chapeau/casquette marqué au nom de l'enfant
- Un change
- Une crème solaire
- Des chaussures adaptées à la marche et des chaussures ouvertes

En hiver :

- Une veste de pluie
- Un change
- Des bottes
- Des chaussures adaptées à la marche

ARTICLE 6 : PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE CARENCE DES PARENTS

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne régulièrement mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs, les responsables de celui-ci devront chercher à contacter la famille par tous les moyens.

En cas d'insuccès de ces démarches, **ils devront prévenir la gendarmerie** qui, sur décision du procureur de la république, remettra l'enfant aux services de la DDASS.

Au 3^{ème} retard injustifié, une mesure d'exclusion sera examinée par le Conseil d'Administration de l'association.

ARTICLE 7 : RESTAURATION DU MIDI

L'ALSH **ne fournit pas le repas du midi**, l'enfant doit amener son repas. Un réfrigérateur permet d'entreposer les plats ou préparations froides.

Les parents s'engagent à fournir le repas dans des boîtes hermétiques. Toutes les boîtes sont étiquetées au nom de l'enfant.

L'accueil de loisirs « Ferme et Nature » décline toute responsabilité concernant la nourriture que les parents amènent au sein de l'accueil pour ce temps de repas.

L'équipe pédagogique n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire de votre enfant.

En revanche, le **goûter sera fourni par l'ALSH**.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Au début de l'année scolaire, un dossier d'inscription à l'ALSH est établi et déposé auprès de l'accueil de la ferme pédagogique « Ferme et nature ». Il comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant regroupé en trois documents :

- Dossier d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à l'ALSH.

Le dossier d'inscription doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant et remis au responsable de l'ALSH avant la date butoir fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

Pour une inscription en cours d'année, le dossier sera envoyé aux familles par mail et retourné, complété et signé, dans les meilleurs délais au responsable de l'ALSH.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Les enfants pourront être exclus pour les raisons suivantes :

- non inscription au préalable auprès de l'ALSH
- manque de respect envers les responsables de l'accueil de loisirs
- agressivité envers les autres enfants ou les animaux
- détérioration du matériel ou des locaux

L'exclusion pourra être prononcée de manière définitive après examen du dossier par le Conseil d'Administration de l'association.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement ne donnera droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

ARTICLE 10 : OBJET DANGEREUX ET DE VALEUR

Il est **formellement interdit** aux enfants et aux parents **d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant provoquer des accidents.**

En aucun cas les parents ne doivent laisser à leurs enfants des bijoux ou des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'association décline toute responsabilité.

Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être ôtés.

Tout vêtement prêté par l'Accueil doit être rendu propre.

ARTICLE 11 : RESPECT

Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également les animaux, les abords, le matériel et les locaux.

ARTICLE 12 : ENFANTS MALADES

L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le Centre de Loisirs doit être signalé dans les plus brefs délais.

Pour tout autre problème de santé et uniquement à la demande des familles et en présence d'une photocopie de l'ordonnance, les traitements en cours pourront être donnés par la directrice ou par un animateur en accord avec la directrice.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

En cas de problème de parasites (poux, lentes...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donnent pas lieu à remboursement.

Seules les absences :

- pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical,
- pour hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat hospitalier,

seront déduites par l'association lors de l'inscription suivante ou remboursées le cas échéant.

ARTICLE 13 : CAS D'URGENCE

En cas d'urgence (maladie, accident, blessure...) ou si l'enfant présent à l'ALSH montre des signes de maladie, l'équipe d'animation contactera les pompiers pour prise en charge.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auquel il peut être joint aux heures de l'accueil du centre de loisirs.

ARTICLE 14 : TARIFS ET REGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de l'association « Ferme et Nature »

Les frais de séjour doivent être régularisés auprès de l'association au plus tard le premier jour de présence de l'enfant.

En cas de non-paiement, un premier rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est intervenu le 2^{ème} jour de présence de l'enfant, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant à l'Accueil de Loisirs. Cette décision sera notifiée aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

L'association, dans le cadre de son contrat général d'assurance – dommage causés à autrui - Défense et recours - couvre les risques liés à l'organisation du service.

REMISE DU REGLEMENT :

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. En s'inscrivant à l'ALSH, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de l'Accueil de Loisirs, par le Conseil d'Administration de l'association Ferme et Nature.

Le présent règlement est applicable à compter de Septembre 2019

Adopté au Conseil d'Administration

Le 12 Août 2019

Le PRESIDENT

Lionel TARAL